

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
18/11/2013

Dossier complet le
18/11/2013

N° d'enregistrement
F08213P0630

1. Intitulé du projet

Création d'une voie nouvelle reliant la RD1085 et le Chemin du Laquais

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 6.d) : route d'une longueur inférieure à 3 km	Ouverture d'une route de liaison entre la RD1085 et le Chemin du Laquais, sur une longueur de 127 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la création d'une route permettant de relier la RD 1085 et le Chemin du Laquais, au nord du secteur du Bailly. La réalisation de cette liaison donnera lieu à des opérations de terrassement en déblais/remblais et l'aménagement d'un revêtement routier.

La création de cette voirie entraîne la requalification du carrefour du Laquais et la requalification du tronçon du chemin du Laquais existant en raccord avec le projet (calibrage aux normes de route départementale).

Le projet induit la fermeture de l'actuel chemin du Laquais dans sa partie en coude, délaissé par le projet (sortie sur la RD 1085 condamnée).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière dans le centre de Champier par le report du trafic vers/depuis la RD 1085 sur la nouvelle route, en lieu et place du passage obligatoire par le carrefour "du Bailly", à feux tricolore, qui débouche actuellement sur la RD 1085 au niveau du centre-bourg de Champier.

Ce carrefour étroit génère également des nuisances pour les riverains.

Par ailleurs, compte tenu de la prospective d'urbanisation du secteur du Bailly, traduite dans le PLU de la commune, ce nouveau tronçon permettra également la desserte des futures zones construites.

Ainsi, les résultats attendus se traduisent par :

- la réduction du trafic sur le carrefour du Bailly, alors restreint aux échanges Champier-Bourg / hameau du Bailly ;
- amélioration du cadre de vie des riverains de ce secteur ;
- la réalisation des échanges RD 67 / RD 1085 par un carrefour davantage sécurisé ;
- possibilité anticipée de desserte des zones à urbaniser inscrites au PLU.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La création d'une voie nouvelle nécessite des travaux de nature suivante :

- décapage/mise en stock de la terre végétale
- terrassement en déblais
- aménagement de la couche de roulement (apport de matériaux, pose d'enrobé)
- réalisation des fossés d'infiltration des eaux pluviales
- mise en place des bordures
- pose de signalisation (traçages horizontaux et signalétique verticale)
- profilage des talus et engazonnement

La durée des travaux est prévue sur 7 à 8 mois.

Le projet sera concomitant, suivant l'opportunité de réalisation du chantier, avec la réalisation d'un affouillement en vue de l'aménagement d'un bassin hydraulique en bordure de la RD 67 (gestion des eaux de ruissellement en provenance de la Combe Combayoud). Cette concomitance limitera le temps de chantier pour les riverains et permettra la mutualisation des moyens (engins).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le niveau de trafic attendu à l'ouverture du tronçon de liaison routière est identique à celui supporté actuellement sur la portion de la RD 67 en transit par "le Bailly".

Ce trafic est de l'ordre de 450 véhicules/jour (estimation Setis ; comptages in situ ; octobre 2013).

Le projet n'est pas de nature à engendrer une augmentation du trafic.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation n'est requise pour ce projet

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Aucune

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale de la voirie :	1'270 m ²
Linéaire :	127 m
Chaussée :	6.00 m de large
Accotements (x 2) :	4.00 m de large (2.00 m de part et d'autre de la chaussée)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___

Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 5 ° 17 ' 36 " E Lat. 45 ° 27 ' 50 " N

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 17 ' 41 " E Lat. 45 ° 27 ' 49 " N

Communes traversées :

Champier

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de création de voirie est fonctionnellement lié au programme de liaison routière RD1085 / RD67 qui se compose des projets suivants :

- Requalification du carrefour du Laquais ;
- Requalification du tronçon du Chemin du Laquais existant.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet prend place au droit d'un champ pâturé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

L'emprise de la voie à créer correspond à la zone réservée n°8, inscrite au PLU de Champier.
Règlement applicable à la zone du projet : N (Naturelle et Forestière) et AU (à urbaniser à moyen et long terme).
PLU approuvé le 17/07/2007 et modifié le 28/05/2010.
Aucune Servitude d'Utilité Publique ne contraint le projet.
Au SCOT "Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21-12-12, Champier apparait comme pôle d'appui et espace préférentiel du développement.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat en Isère approuvé le 7 mars 2011. La commune de Champier n'est pas concernée.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fourniture en matériaux (tout venant / GNT 0/20) de l'ordre de 2'500 m3. Apport d'enrobé pour le revêtement de l'ordre de 200 tonnes.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction de 1'270 m ² de prairie pâturée. Le projet entraînera la disparition d'espaces favorables aux espèces fréquentant les milieux prairiaux. Le projet n'est pas de nature à modifier les continuités écologiques existantes (continuum forestier REDI au nord du projet).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de la voie à créer impacte environ 700 m ² (70 ml x 10m) de prairie classée en zone N (Naturelle, forestière) au PLU de Champier.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Champier est située en zone de sismicité modérée (niveau 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic restera similaire au trafic actuel de la route du Bailly (RD67, ~450 véh/jour). L'ouverture de la voie nouvelle n'est pas de nature à induire une augmentation de trafic mais son report va entraîner une augmentation du bruit pour les riverains du Chemin du Laquais. Compte tenu des faibles volumes de trafic concernés, l'ambiance acoustique prévisible restera en dessous des 60 dB(A) de jour et l'ambiance restera modérée. Le projet s'inscrit aux abords de la RD1085, classée de catégorie 3 des infrastructures sonores, source principale de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La voirie ne sera pas éclairée.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'augmente pas les volumes de trafic existants, par conséquent, il n'y a pas de rejets polluants supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales ruisselées sur la nouvelle emprise imperméabilisée (revêtement routier) seront infiltrées au moyen de fossés en pieds de remblais (rejets diffus au milieu naturel).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet supprime environ 1'270 m² de prairie pâturée.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables ; il fait l'objet d'une zone réservée inscrite au PLU, approuvé en juillet 2007.

Les effets visés du projet sont positifs (sécurisation de la circulation, amélioration du cadre de vie ds riverains du hameau du Bailly).

Les contraintes auxquelles le site est exposé (bruit, trafic de la RD 1085) ainsi que les nuisances induites par l'aménagement de la voie nouvelle ont été prises en compte dans la conception du projet.

Par conséquent, la considération des enjeux environnementaux proportionnée à la consistance du projet apparaît suffisante.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8.2 : Programme de travaux - Ensemble fonctionnel. Cette annexe illustre le lien de fonctionnalité des projets constituant le programme de travaux de réalisation de la future RD 67 dans son nouveau profil, dans lequel s'insère le projet de création de route objet de la présente demande.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Champfier

le

12 Novembre 2012

Signature

de Pierre
B. JULIEN

